

Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
COMMUNE DE
38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE

DELIBERATIONS
Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 4 septembre 2014

Nombre d'élus : 15 L'an deux mille quatorze, le 4 septembre à 20h30,
En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Présents : 11 sous la Présidence de M. Philippe BAUDAIN, Maire
Votants : 11 Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 août 2014.

Présents : BAUDAIN Philippe, CLOUZEAU Nadine, ANTONIAZZI Denis, BRELLIER
Jean-Paul, BELLEAU Jean-Luc, LEMIERE Patrick, BARBIER Gaëlle,
GUESDON Pascale, SICARD Éric, BURDET Jérôme, BOREL Solange.

Absents/Excusés : BURDET Gérard, PILLARD Catherine, DANIELI Claude, TUPIN Bathilde.

Secrétaire de séance : ANTONIAZZI Denis

ORDRE DU JOUR

- ✓ Mise à disposition d'une parcelle de la commune pour création de jardins pour tous : aide à une nouvelle association
- ✓ Frais de déplacements pour missions, réunions et formations des élus et titulaires de mandats
- ✓ Organisation de la Via Ferrata
- ✓ Questions diverses

Ouverture de la séance : Monsieur Denis ANTONIAZZI est désigné secrétaire.

Approbation du PV des délibérations du 1/09/2014

Le Conseil Municipal de ce jour survenant 3 jours après le précédent, le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} septembre n'a pas pu être rédigé. Il est demandé aux conseillers de la majorité et de la minorité s'ils acceptent le principe de voter les deux approbations des deux procès-verbaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Délibération N° 2014-09.05

OBJET : Mise à disposition d'un terrain destiné à l'association "Jardin pour tous"

Monsieur le Maire expose la demande faite par une nouvelle association dont l'objet est la création de jardins pour tous.

Cette association, présidée par Frédéric Négrello, est à la recherche d'un terrain et sollicite l'aide de la mairie.

Après déplacement sur place, il s'avère que la parcelle n° 1480 section A située au-dessus de la mairie soit adaptée au projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition gratuite de l'association une surface de 2000 m² prise sur cette parcelle.

Une convention ayant pour objet de préciser les modalités d'utilisation par l'association "Jardins pour tous" sera rédigée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de mettre à disposition gratuite de l'association "Jardins pour tous" une surface de 2000 m² prise sur la parcelle n° 1480 section A
- de rédiger une convention ayant pour objet de préciser les modalités d'utilisation.

Délibération N° 2014-09.06

OBJET : Remboursement de frais dans le cadre de mandats spéciaux

Il est rappelé que le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux. Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est à dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de ce dernier. La notion de mandat spécial exclut les activités courantes et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence. Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport.

1) Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 3). Le montant de l'indemnité journalière (75,25 €) comprend l'indemnité de nuitée (60 €) ainsi que l'indemnité de repas (15,25€), en application d'un arrêté du 3 juillet 2006.

2) Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures acquittées (billets train, avion ...). Toutefois, en raison de la complexité d'établir un état des frais réels, le ministère accepte que ces dépenses donnent également lieu à un remboursement forfaitaire, et ce dans les conditions prévues par l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques.

Dans tous les cas, le remboursement des frais est subordonné à la production d'un état de frais complétés des justificatifs des dépenses réellement engagées et d'un ordre de mission.

Le Conseil Municipal définira périodiquement les opérations particulières qui constituent des mandats spéciaux et ouvrent droit aux remboursements des frais engagés.

Le conseil municipal, entendu le présent exposé, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE l'organisation des déplacements d'agents et d'élus municipaux dans le cadre de leurs missions et mandats ainsi que les règles de remboursement des frais de déplacement et de séjour telles que définies dans la présente délibération.
- ACCORDE et définit les mandats spéciaux suivants pour l'élue municipale et la déléguée CCAS concernées, conformément aux dispositions exposées dans la présente délibération :
 - Nadine Clouzeau, adjointe en charge des affaires sociales, pour se rendre à la 91^{ème} journée régionale de gérontologie à Bourg les Valence le 9 septembre 2014 et pour tous les déplacements qu'elle sera amenée à faire dans le cadre de ce mandat,
 - Beate Bongrand déléguée des associations familiales au CCAS, pour se rendre à la 91^{ème} journée régionale de gérontologie à Bourg les Valence le 9 septembre 2014.
- DIT que la prochaine désignation de mandats spéciaux se fera par avenant à la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget prévisionnel pour l'exercice 2014, au chapitre 65.

Délibération N° 2014-09.07

OBJET : Remboursement de frais de déplacements des membres du Conseil Municipal
--

Il est rappelé que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions d'instances ou d'organismes dont ils font partie ès qualités et où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. L'autorité territoriale doit délivrer un ordre de mission préalable.

La prise en charge des frais est assurée dans les conditions suivantes :

1) Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 3). Le montant de l'indemnité journalière (75,25 €) comprend l'indemnité de nuitée (60 €) ainsi que l'indemnité de repas (15,25€), en application d'un arrêté du 3 juillet 2006.

2) Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures acquittées (billets train, avion ...). Toutefois, en raison de la complexité d'établir un état des frais réels, le ministère accepte que ces dépenses donnent également lieu à un remboursement forfaitaire, et ce dans les conditions prévues par l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques.

Dans tous les cas, le remboursement des frais est subordonné à la production d'un état de frais complétés des justificatifs des dépenses réellement engagées et d'un ordre de mission.

Le conseil municipal, entendu le présent exposé, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE l'organisation des déplacements d'élus dans le cadre de commissions ou de réunions d'instances ou d'organismes dont ils font partie ès qualités ainsi que les règles de remboursement des frais de déplacement et de séjour telles que définies dans la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget prévisionnel pour l'exercice 2014, chapitre 62.

Délibération N° 2014-09.08

OBJET : Aménagements du camping en espace de vie

Monsieur le Maire explique le succès obtenu par la Via Ferrata depuis son ouverture il y a quinze jours. Il rappelle aux élus la problématique que pourrait causer un flux trop important de pratiquants. Par ailleurs, le camping ayant perdu toute son attractivité depuis plus de 3 ans, il a été décidé de le fermer cet été.

Le moment est venu de décider si l'on réalise le projet envisagé lors de la campagne électorale, à savoir créer dans un premier temps un espace de stationnement intégré à l'environnement et agrémenté d'un espace de vie paysagé (espaces verts, bancs, jeux d'enfants ...).
L'avantage serait, entre autre, d'alléger le trouble créé par le stationnement sur la voie du Tram et la Croix Blanche.

Il est proposé de demander à notre maître d'ouvrage, Philippe Diligent, de faire une étude de faisabilité avec estimation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **9 voix pour et 2 voix contre** :

- APPROUVE le projet présenté,
- ACCEPTE qu'une étude de faisabilité avec estimation soit faite par notre maître d'ouvrage.

<u>OBJET</u> : Questions diverses
--

Des réponses ont été apportées par le maire aux questions de l'opposition concernant :

- L'existence antérieure d'une délibération concernant des frais de missions pour des élus titulaires de mandats spéciaux.
- Le vote de la délibération des tarifs d'abonnement 2014 au tennis.

FEUILLET DE CLOTURE

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 4 septembre 2014

- ✓ N° 2014-09.05 Mise à disposition d'un terrain destiné à l'association "Jardin pour tous"
- ✓ N° 2014-09.06 Remboursement de frais dans le cadre de mandats spéciaux
- ✓ N° 2014-09.07 Remboursement de frais de déplacements des membres du Conseil Municipal
- ✓ N° 2014-09.08 Aménagements du camping en espace de vie

Fait et délibéré en séance le 4 septembre 2014

Tableau de signature des présents

Membres présents	Fonction	Signatures	Membres présents	Fonction	Signatures
BAUDAIN Philippe	Maire		BELLEAU Jean- Luc	Conseiller municipal	
CLOUZEAU Nadine	1 ^{er} Adjointe		BARBIER Gaëlle	Conseillère municipale	
BRELLIER Jean-Paul	4 ^{ème} Adjoint		SICARD Éric	Conseiller municipal	
LEMIERE Patrick	Conseiller municipal		BOREL Solange	Conseillère municipale	
ANTONIAZZI Denis	Conseiller municipal		BURDET Jérôme	Conseiller municipal	
GUESDON Pascale	Conseillère municipale				